

## **Décision n° 2026 - 92**

### **NOMENCLATURE : 09 – 01**

#### **DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION RELATION CITOYEN**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté  
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars  
2026, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-  
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026 - 631 du 31 Mars 2026 portant délégations  
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article  
R2122-8

Considérant que la Ville de Lens s'est dotée d'un logiciel de  
Gestion de la Relation Citoyen (GRC) visant à améliorer le  
traitement, le suivi et la traçabilité des demandes des usagers ;

Considérant que ce logiciel constitue un outil structurant pour le  
fonctionnement du Guichet unique, point d'entrée principal de  
la collectivité pour l'accueil, l'orientation et la prise en charge  
des administrés ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien en conditions  
opérationnelles des services municipaux, et en particulier du  
Guichet unique, afin de garantir la continuité du service public  
et la qualité de la relation aux usagers ;

Considérant que ce maintien en conditions opérationnelles  
implique la mise en œuvre d'une maintenance, incluant des  
prestations correctives, évolutives et préventives, ainsi qu'un  
support technique et fonctionnel adapté ;

Considérant que la défaillance ou l'indisponibilité du logiciel de  
GRC serait de nature à perturber significativement l'accueil des  
usagers, le traitement des demandes et l'organisation des  
services municipaux

Considérant que seule la société AQUA-RAY est capable  
d'assurer cette prestation,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le contrat de maintenance avec la société AQUA RAY SAS – 14 rue Jules  
Vanzuppe – 94200 IVRY SUR SEINE est renouvelé.

**ARTICLE 2** : Ce contrat comprend la maintenance annuelle du logiciel de Gestion Relation Citoyen utilisé par les services de la ville.

**ARTICLE 3** : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 767,72 € HT          Soit      3 321,27 € TTC

**ARTICLE 4** : Le contrat renouvelé prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 5** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 11 mai 2026.



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Pierre MAZURE

